

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 5 décembre 2016 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Gilles Ducharme
M. Conrad Daviau
Mme Diane Ferland
M. François Légaré
M. Bernard Bédard
M. Éric Beauregard

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

193-12-2016

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. François Légaré
appuyé par M. Conrad Daviau
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Questions de l'assemblée;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2016;
4. Rapport de l'inspecteur en bâtiments;
5. Rapport de l'inspecteur municipal;
6. Règlement numéro xxx-2016 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur le rang Petit 11 sur une distance d'environ 4,3 km;
7. Adoption du règlement déléguant le pouvoir à la directrice générale de former un comité de sélection;

8. Autorisation de paiement de la semaine de vacances à Mme Caroline Choquette;
9. Réfection du rang Ste-Geneviève – Facturation;
10. Rechargement et pavage du 5ème Rang – Remise du montant de la garantie en échange d'un cautionnement de garantie;
11. Somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec – Résolution adoptée par la FQM;
12. Autorisation de signature du contrat de travail avec Mme Nancy Légaré pour le mois de décembre 2016;
13. Adoption de la politique salariale 2017-2020;
14. Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes;
15. Formation des comités pour l'année 2017;
16. Nomination du maire-suppléant et du substitut à la MRC d'Acton pour l'année 2017;
17. Nomination d'un représentant et de son substitut à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
18. Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2017;
19. AVIS DE MOTION – Règlement pour fixer le taux de taxes et compensation pour l'exercice financier 2017;
20. Adoption du règlement décrétant la participation financière de la Municipalité du Canton de Roxton et de ses employés à un régime de retraite;
21. Dépôt des formulaires de déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
22. Adoption des prévisions budgétaires 2017 d'entretien et d'exploitation de la station de pompage et du réseau d'égout du chemin des Chalets;
23. Adoption des prévisions budgétaires 2017 du service de gestion des eaux usées de la Municipalité du Village de Roxton Falls;
24. Adoption des prévisions budgétaires 2017 pour la bibliothèque de Roxton Falls;
25. Adoption des prévisions budgétaires 2017 pour les Loisirs de Roxton Falls;
26. Adoption des prévisions budgétaires 2017 de la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls;
27. Adoption des prévisions budgétaires 2017 du Service de premiers répondants de Roxton Falls;
28. Adoption des prévisions budgétaires 2017 pour la Régie intermunicipale de Roxton;

29. Demande d'aide financière de la Maison jeunesse l'Oxybulle de Roxton pour l'année 2017;
30. Offre de service pour la gestion des archives pour l'année 2017;
31. Offre de services pour l'entretien ménager pour l'année 2017;
32. Adhésion annuelle 2017 à Québec municipal;
33. Liste des comptes;
34. Divers :
 - 34.1. Adoption du règlement 312-2016 décrétant des travaux de pavage et autres du 6^{ème} Rang sur 3100 mètres et autorisant un emprunt pour en payer une partie des coûts;
 - 34.2. Autorisation de signature des documents d'assurance collective;
 - 34.3. Confirmation du retrait du réservoir de diesel;
35. Rapport des comités;
36. Correspondance;
37. Questions de l'assemblée;
38. Levée de l'assemblée.

194-12-2016

3. **Adoption du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2016**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2016;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard

appuyé par M. Gilles Ducharme

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée

195-12-2016

4. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Gilles Ducharme

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur en bâtiments tel que rédigé.

Adoptée

196-12-2016

5. **Rapport de l'inspecteur municipal**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur municipal tel que rédigé.

Adoptée

197-12-2016

6. **Règlement numéro 310-2016 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur le rang Petit 11 sur une distance d'environ 4,3 km**

ATTENDU QUE la loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE ce conseil municipal est d'avis que la pratique des véhicules tout-terrain favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QUE le Club de 3 et 4 roues du comté de Johnson inc. sollicite l'autorisation de la Municipalité du Canton de Roxton pour circuler sur le rang Petit 11 sur une distance de 4,3 km;

ATTENDU QU'un règlement autorise déjà la circulation des véhicules hors route sur une autre section du rang Petit 11;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. Gilles Ducharme lors de la séance de ce conseil, tenue le 7 novembre 2016;

À ces causes,

Il est proposé par M. Gilles Ducharme

appuyé par Mme Diane Ferland
et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement
soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui
suit :

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre «Règlement numéro 310-2016
permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur le rang
Petit 11».

Article 3 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics
sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise
sur le territoire de la Municipalité du Canton de Roxton, le tout en
conformité avec la *Loi sur les véhicules hors-route*.

Article 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain au
sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 5 : LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules tout-terrain visés à l'article 4, à moins
de 60 mètres d'une habitation, d'un bâtiment abritant une
exploitation agricole, d'une installation exploitée par un
établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique
d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives, est
interdite, sauf sur les chemins municipaux suivants, sur sa
longueur maximale prescrite suivante :

- Rang Petit 11 sur une longueur de 4,3 km tel qu'indiqué sur le
croquis joint en annexe A. (point A au point B);

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour
en faire partie intégrante.

Article 6 : RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

Le Club 3 et 4 roues est responsable de l'achat de la signalisation et devra être conforme aux normes du ministère des Transports.

Article 7 : PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route, sur les lieux ciblés au présent règlement, n'est valide que pour la période allant du 1^{er} décembre au 31 mars de l'année suivante.

Article 8 :

L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide qu'à ce que le Club 3 et 4 roues, assure et veille au respect des dispositions de la Loi sur les véhicules hors route et du présent règlement, notamment :

- Aménagement des sentiers qu'il exploite;
- Signalisation adéquate et pertinente;
- Entretien des sentiers;
- Surveillance par l'entremise d'agents de surveillance de sentier;
- Souscription à une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 millions de dollars.

Article 9 : Tout utilisateur et/ou conducteur de véhicule visé à l'article 4 doit se conformer aux obligations et règles édictées dans la Loi sur les véhicules hors route.

Article 10 : Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 est tenu d'observer une signalisation conforme à la Loi sur les véhicules hors route et à ses règlements d'application et d'obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix ou d'un agent de surveillance de sentier chargé de diriger la circulation.

Article 11 : Conformément à la Loi sur les véhicules hors route, les agents de surveillance de sentier sont responsables de

l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

Article 12 : Toutes les dispositions pénales édictées dans la Loi sur les véhicules hors route sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

Article 13 : La Municipalité n'est pas responsable de tout événement survenant relié de près ou de loin avec ce règlement.

Une copie de l'assurance responsabilité du Club 3 et 4 roues devra être fournie à la Municipalité à chaque année.

Article 14 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

198-12-2016

7. **Adoption du règlement 311-2016 déléguant le pouvoir à la directrice générale de former un comité de sélection**

ATTENDU QUE l'article 936.1.13 du code municipal prévoit l'obligation pour le conseil de déléguer, par règlement, à un fonctionnaire ou un employé le pouvoir de former un comité de sélection;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné par Mme Diane Ferland lors de la séance du 7 novembre 2016;

À ces causes,

Il est proposé par M. Bernard Bédard

appuyé par M. Conrad Daviau

et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le conseil délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière ou en son absence l'adjointe administrative, le pouvoir de former un comité de sélection et de désigner les membres (incluant les substituts) pour l'adjudication des contrats en application des dispositions du titre XXI du Code municipal ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 dudit code.

Article 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

199-12-2016

8. **Autorisation de paiement de la semaine de vacances à Mme Caroline Choquette**

CONSIDÉRANT QUE Mme Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière n'a pas pu prendre sa dernière semaine de vacances vu le départ à la retraite de Mme Denyse Viens;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Gilles Ducharme

Appuyé par M. Éric Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement du salaire équivalent à une semaine de travail à Mme Caroline Choquette selon les taux prévus au contrat de travail.

Adoptée

200-12-2016

9. **Réfection du rang Ste-Geneviève – Facturation**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection du rang Ste-Geneviève ont été exécutés par Pavage Maska et que ces travaux sont maintenant complétés;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux s'élève à 228 339,09 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'un premier décompte au montant de 216 922,13 \$ (taxes incluses) a été produit par l'ingénieur et que ce montant représente le premier versement après l'application de la retenue;

CONSIDÉRANT QU'un second décompte au montant 11 416,95 \$ a été produit et que ce montant représente la retenue de 5 %;

CONSIDÉRANT QUE ce second décompte consiste à la remise du montant de la garantie de 5% (11 416,95 \$ taxes incl.) en échange d'un cautionnement de garantie équivalent à ce montant pour une période d'un an soit jusqu'au 24 octobre 2017;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Conrad Daviau

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- de payer la somme prévue au premier compte de 216 922,13 \$;
- d'autoriser la remise du montant de la garantie de 5 % en échange d'un cautionnement de garantie, tel que spécifié ci-dessus. Que le chèque soit remis à Pavage Maska inc. lors de la réception du cautionnement de garantie.

Adoptée

201-12-2016

10. **Rechargement et pavage du 5ème Rang – Remise du montant de la garantie en échange d'un cautionnement de garantie**

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif no. 3 a été produit;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte consiste à la remise du montant de la garantie de 5% (28 276,45\$ taxes incl.) en échange d'un cautionnement de garantie équivalent à ce montant pour une période d'un an soit jusqu'au 15 novembre 2017;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

Appuyé par M. François Légaré

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la remise du montant de la garantie de 5 % en échange d'un cautionnement de garantie, tel que spécifié ci-dessus. Que le chèque soit remis à Eurovia Québec construction lors de la réception du cautionnement de garantie.

Adoptée

202-12-2016

11. **Somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec – Résolution adoptée par la FQM**

CONSIDÉRANT QUE plus de 1040 municipalités québécoises ont recours aux services policiers de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les ententes de services entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de révision sur le modèle d'entente travaille depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin, et que le résultat final a été approuvé par les membres du Comité de révision;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise de municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a formulé par écrit au Comité de révision, son souhait qu'un chantier soit entamé sur la somme payable par les municipalités, pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a indiqué que la révision du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec* est une condition *sin qua non* à l'approbation des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 110, *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des*

différends dans le secteur municipal, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard,
appuyé par M. Conrad Daviau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la FQM, le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*;

DE DEMANDER que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec ;

DE DEMANDER qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans ;

DE DEMANDER que le conseil d'administration de la FQM n'entérine pas les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers de la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*, ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal.

Adoptée

203-12-2016

12. **Autorisation de signature du contrat de travail avec Mme Nancy Légaré pour le mois de décembre 2016**

CONSIDÉRANT QUE Mme Nancy Légaré est à l'emploi de la Municipalité depuis maintenant trois mois;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Gilles Ducharme
Appuyé par Mme Diane Ferland
Et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et la directrice générale à signer le contrat de travail à intervenir pour terminer l'année 2016.

Adoptée

204-12-2016

13. **Adoption de la politique salariale 2017-2020**

Il est proposé par M. Éric Beauregard
Appuyé par M. Gilles Ducharme
Et résolu à l'unanimité des conseiller d'adopter la politique salariale pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020.

Que M. Stéphane Beauchemin, maire et Mme Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer la politique salariale.

Que M. Stéphane Beauchemin, maire soit autorisé à signer les ententes de travail s'y rattachant.

Adoptée

205-12-2016

14. **Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes**

Il est proposé par M. Conrad Daviau
Appuyé par Mme Diane Ferland
Et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à l'occasion de la période des Fêtes le bureau municipal soit fermé à partir du 23 décembre 2016 jusqu'au 3 janvier 2016 inclusivement.

Adoptée

206-12-2016

15. **Formation des comités pour l'année 2017**

Il est proposé par M. Éric Beauregard
appuyé par M. Conrad Daviau
et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la formation des comités municipaux suivants et de procéder à la nomination des représentants municipaux au sein de divers organismes :

Comités à l'interne :

(M. Stéphane Beauchemin, maire, est d'office sur ces comités)

Urbanisme	M. Conrad Daviau M. François Légaré
Voirie et cours d'eau	M. Bernard Bédard M. Éric Beauregard
Contrat de travail – employés	Mme Diane Ferland M. François Légaré
Égouts	M. Bernard Bédard

M. Éric Beauregard

Nomination des représentants municipaux pour agir comme membre du conseil d'administration au sein des organismes suivants :

Régie intermunicipale de protection contre l'incendie	M. Stéphane Beauchemin, maire M. François Légaré M. Gilles Ducharme M. Bernard Bédard (substitut)
Jumelage St-Avre	Mme Diane Ferland
CADIR	M. Stéphane Beauchemin
Régie intermunicipale de Roxton Falls	M. Stéphane Beauchemin, maire M. François Légaré M. Conrad Daviau
Loisirs de Roxton Falls inc.	Mme Diane Ferland M. Bernard Bédard (substitut)
Bibliothèque municipale de Roxton Falls	M. Gilles Ducharme
Maison jeunesse L'Oxy-bulle	M. Conrad Daviau
CDRN	M. Gilles Ducharme
Premiers répondants	M. Conrad Daviau Mme Diane Ferland
Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains	M. Stéphane Beauchemin M. Éric Beauregard (substitut)

Adoptée

207-12-2016

16. Nomination du maire-suppléant et du substitut à la MRC d'Acton pour l'année 2017

Il est proposé par M. Gilles Ducharme appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers que M. Bernard Bédard, soit nommé maire-suppléant et substitut au maire à la MRC d'Acton pour l'année 2017.

Adoptée

208-12-2016

17. **Nomination d'un représentant et de son substitut à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

Il est proposé par M. François Légaré appuyé par M. Gilles Ducharme et résolu à l'unanimité des conseillers que M. Stéphane Beauchemin, maire, soit nommé représentant de la Municipalité du Canton de Roxton pour siéger au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains. Que M. Éric Beauregard soit nommé à titre de substitut pour l'année 2017.

Adoptée

209-12-2016

18. **Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2017**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard appuyé par Mme Diane Ferland et résolu à l'unanimité ce qui suit :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017, qui se tiendront selon les dates énumérées ci-dessous à 19h30 :

- ✓ lundi 9 janvier 2017;
- ✓ lundi 6 février 2017;
- ✓ lundi 6 mars 2017;
- ✓ lundi 3 avril 2017;
- ✓ lundi 1er mai 2017;
- ✓ lundi 5 juin 2017;
- ✓ mardi 4 juillet 2017;
- ✓ lundi 7 août 2017;
- ✓ lundi 11 septembre 2017;
- ✓ lundi 2 octobre 2017;
- ✓ lundi 6 novembre 2017;
- ✓ lundi 4 décembre 2017.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par Mme Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée

19. **AVIS DE MOTION – Règlement pour fixer le taux de taxes et compensation pour l'exercice financier 2017**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Mme Diane Ferland qu'à une prochaine séance du conseil un règlement pour fixer le taux de taxes pour l'exercice financier 2017 sera présenté pour fins d'adoption. Que ce règlement a entre autres pour objet de fixer le taux des taxes et compensations applicables pour l'année 2017.

21. **Dépôt des formulaires de déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil sont déposées.

210-12-2016

22. **Adoption des prévisions budgétaires 2017 d'entretien et d'exploitation de la station de pompage et du réseau d'égout du chemin des Chalets**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires 2017 d'entretien et d'exploitation de la station de pompage et du réseau d'égout du chemin des Chalets;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions sont présentées à la Municipalité du Village de Roxton Falls puisque trois résidences de leur territoire sont desservies par le réseau du chemin des Chalets;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver ces prévisions budgétaires.

Adoptée

211-12-2016

23. **Adoption des prévisions budgétaires 2017 du service de gestion des eaux usées de la Municipalité du Village de Roxton Falls**

CONSIDÉRANT QUE tel que prévu à l'entente relative à la fourniture du service de gestion des eaux usées, le Village de Roxton Falls a présenté le budget pour l'année 2017 pour le service de gestion des eaux usées et que la contribution totale à verser pour l'année 2017 est de 3 716.82 \$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Gilles Ducharme

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les prévisions budgétaires pour l'année 2017.

Adoptée

212-12-2016

24. **Adoption des prévisions budgétaires 2017 pour la bibliothèque de Roxton Falls**

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers de prévoir au budget de l'année 2017 la somme de 16 620 \$ pour la Bibliothèque de Roxton Falls. Que ces sommes sont attribuées pour les fins suivantes :

Achat de livres et de matériel :	3 000 \$
Frais de déplacement :	500 \$
Papeterie	400 \$
Salaire :	12 720 \$

Que la Municipalité du Village s'engage à verser la somme de 6360 \$ pour compenser la moitié des frais reliés au salaire des préposées à la bibliothèque.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer les ententes de travail avec les préposées à la bibliothèque.

Adoptée

213-12-2016

25. **Adoption des prévisions budgétaires 2017 pour les Loisirs de Roxton Falls**

Il est proposé par M. Conrad Daviau
appuyé par Mme Diane Ferland
et résolu à l'unanimité des conseillers de prévoir la somme de
16 500 \$ au budget de l'année 2017 pour les Loisirs de Roxton
Falls.

Adoptée

214-12-2016

26. **Adoption des prévisions budgétaires 2017 de la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris
connaissance des prévisions budgétaires présentées par la Régie
intermunicipale de protection des incendies de Roxton Falls pour
l'année 2017;

CONSIDÉRANT QU'un budget total de 197 000 \$ est prévu pour
l'année 2017 que la quote-part des deux municipalités s'établit à
83 750 \$ chacune;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Légaré
appuyé par M. Gilles Ducharme
et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les prévisions
budgétaires pour l'année 2017 telles que présentées.

Adoptée

215-12-2016

27. **Adoption des prévisions budgétaires 2017 du Service de premiers répondants de Roxton Falls**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris
connaissance des prévisions budgétaires du Service des premiers
répondants;

CONSIDÉRANT QUE le coût par habitant pour le budget 2017 est
établi à 11,9396\$ et que la contribution annuelle est de 14 223,60\$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Conrad Daviau
appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les prévisions budgétaires 2017 pour le Service des premiers répondants présentées par la Municipalité du Village de Roxton Falls.

Adoptée

216-12-2016

28. **Adoption des prévisions budgétaires 2017 pour la Régie intermunicipale de Roxton**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de Roxton pour l'année 2017 et que la contribution de chaque municipalité s'élève à 14 473 \$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Légaré appuyé par M. Conrad Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les prévisions budgétaires pour l'année 2017 de la Régie intermunicipale de Roxton.

Adoptée

217-12-2016

29. **Demande d'aide financière de la Maison jeunesse l'Oxy-bulle de Roxton pour l'année 2017**

Il est proposé par M. Gilles Ducharme appuyé M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers qu'après analyse des prévisions budgétaires présentées, il a été décidé de prévoir la somme de 7 000 \$ au budget de l'année 2017 pour la Maison jeunesse l'Oxy-bulle de Roxton.

Adoptée

218-12-2016

30. **Offre de service pour la gestion des archives pour l'année 2017**

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de l'entreprise HB archiviste pour la gestion des archives en 2017 s'élève à 1006,90\$ taxes en sus;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Gilles Ducharme Appuyé par M. François Légaré

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de services de HB archivistes et que de prévoir la somme mentionnée précédemment au budget de l'année 2017.

Adopté

219-12-2016

32. **Adhésion annuelle 2017 à Québec municipal**

Il est proposé par M. Gilles Ducharme appuyé par M. Éric Beaugard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adhérer au portail Québec municipal.

Adoptée

220-12-2016

33. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. Conrad Daviau appuyé par M. Gilles Ducharme et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 137 915,79 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

221-12-2016

34.1 **Adoption du règlement 312-2016 décrétant des travaux de pavage et autres du 6^{ème} Rang sur 3100 mètres et autorisant un emprunt pour en payer une partie des coûts**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2016;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard appuyé par Mme Diane Ferland et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 312-2016 décrétant des travaux de réfection d'une partie du 6^{ème} Rang sur 3 100 mètres et autorisant un emprunt pour en

payer une partie des coûts. Que copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée

Règlement 312-2016 décrétant des travaux de pavage et autres du 6^{ème} Rang sur 3100 mètres et autorisant un emprunt pour en payer une partie des coûts

Attendu que la Municipalité du Canton de Roxton désire procéder à des travaux de réfection d'une partie du 6^{ème} rang (scarification, rechargement et pavage) sur une longueur de 3 100 mètres ;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier municipal, volet accélération;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une réponse favorable du gouvernement pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité doit participer financièrement au coût de ces travaux pour un montant maximal de 405 916.45 \$, alors que la contribution du gouvernement provincial s'élève à un montant maximal de 405 916.44 \$;

ATTENDU QUE la participation du gouvernement du Québec doit être financée sur une période de dix (10) ans ;

ATTENDU QUE le conseil ne dispose pas des sommes suffisantes pour faire exécuter les travaux, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter une partie des coûts, incluant la subvention du gouvernement du Québec ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DU CANTON DE ROXTON DECRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 PREAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de «Règlement numéro 312-2016 décrétant des travaux de réfection d'une partie du 6^{ième} rang et autorisant un emprunt pour en payer une partie des coûts ».

ARTICLE 3 OBJET

Le Conseil décrète des travaux de réfection d'une partie du 6^{ième} rang, le détail et l'estimation de leurs coûts, incluant les imprévus, les taxes et les frais incidents, étant plus amplement décrits aux documents joints au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 4 DEPENSES AUTORISEES

Aux fins de l'exécution des travaux décrits à l'article 3 du présent règlement, le Conseil décrète une dépense de 811 832.89 \$, telle que plus amplement détaillée au bordereau d'estimation déjà produit comme annexe « A ».

ARTICLE 5 EMPRUNT

Afin de pourvoir au paiement des travaux prévus à l'article 4, le Conseil décrète un emprunt d'un montant maximal de 811 832.89 \$ pour une période de dix (10) ans.

Cet emprunt inclut le montant de la subvention prévue à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 6 TAXE SPECIALE A L'ENSEMBLE

Pour pourvoir au paiement de 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et sera prélevé chaque année, pour toute la durée de l'emprunt, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 SUBVENTION

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et plus spécifiquement la subvention d'un montant maximal de 405 916.44 \$ dans le

cadre du programme de « Réhabilitation du réseau routier municipal – Volet Accélération » confirmée par le ministère des Transports en date du 17 novembre 2016 dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement dans l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 10 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté au Canton de Roxton, le 5 décembre 2016.

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

222-12-2016

34.2 Autorisation de signature des documents d'assurance collective

Il est proposé par M. Gilles Ducharme appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. Stéphane Beauchemin, maire et Mme Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer les documents relatifs au programme d'assurance collective du regroupement de la Fédération québécoise des municipalités souscrite par Desjardins assurances.

Adoptée

223-12-2016

34.3 **Confirmation du retrait du réservoir de diesel**

Il est propos par M. Gilles Ducharme appuyé par M. Éric Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers d'informer nos assureurs que le réservoir de diesel qui était installé à l'hôtel de ville a été retourné au fournisseur le 5 décembre 2016. Aucun autre réservoir ne sera installé.

Adoptée

224-12-2016

20. **Adoption du règlement 313-2016 décrétant la participation financière de la Municipalité du Canton de Roxton et de ses employés à un régime de retraite**

ATTENDU QUE les officiers municipaux ont exprimés le désir d'adhérer, conjointement avec la Municipalité, à un régime de retraite;

ATTENDU QU' un avis de motion a été préalablement donné par M. Gilles Ducharme lors de la séance du 2 décembre 2016 ;

À ces causes,

Il est proposé par M. Gilles Ducharme appuyé par M. Éric Beauregard

et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 : TERMINOLOGIE

Adhérents :

La Municipalité du Canton de Roxton, ci-après appelée l'employeur.

Les officiers municipaux, soit la directrice générale, l'inspecteur municipal et l'adjointe administrative, ci-après appelés les employés.

L'institution :

L'Institution financière où le régime de retraite est contracté, soit Fiducie Desjardins.

Régime :

Le Régime de retraite

Salaire :

Le salaire effectivement versé par l'employeur à l'employé à l'exclusion des remboursements de dépenses.

Article 2 : ADHÉSION

L'adhésion est facultative pour l'employé.

L'employé qui participe au régime doit remplir le formulaire d'adhésion prescrit à cet effet par l'institution.

La convention doit aussi prévoir le maintien du Régime même si les employés ni contribuent plus pour une des raisons suivantes :

Absence pour cause de maladie, de maternité ou paternité, congé sans solde et mise à pied temporaire.

Article 3 : COTISATION

La cotisation de l'employé au régime est égale à deux pourcent (2%) de son salaire. À la demande de l'employé se cotisation peut être plus élevée.

L'employeur verse pour chaque employé qui a adhéré et cotise au régime, une cotisation égale à deux pourcent (2%) de son salaire.

Les cotisations sont versées mensuellement et déposées au régime dans les deux semaines qui suivent le dernier jour de ce mois.

Article 4 : ACQUISITION

Les cotisations de l'employeur sont acquises à l'employé dès son adhésion au régime.

Article 5 : RETRAIT DU RÉGIME

L'employé peut retirer les sommes accumulées au régime par l'employé, augmentées des intérêts générés et crédités dans les cas suivants :

-Lors de la terminaison de l'emploi, peu en importe la cause. Une copie certifiée conforme par la municipalité de la cessation d'emploi délivré à l'employé lors de son départ ou une lettre de l'employeur confirmant cette terminaison constituent les preuves de cette terminaison; la présentation d'un de ces documents à l'institution constitue la façon d'effectuer ledit retrait.

-Suite à une maladie ou une incapacité à long terme, autorisées et confirmée par un praticien de la santé, dont la période d'arrêt de travail excède six (6) mois continus. La fourniture d'un certificat médical confirmant cette absence à l'institution constitue la façon de procéder au retrait.

Article 6 : DÉCÈS

Si l'employé décède, les sommes accumulées au régime incluant les intérêts générés et crédités, lesquelles sommes sont constituées des cotisations de l'employeur et de l'employé, doivent être versées au bénéficiaire désigné par celui-ci sur son formulaire d'adhésion ou transférées à son bénéfice dans un autre REER.

Le bénéficiaire peut être changé sur avis écrit de l'employé à l'institution. Si au décès de l'employé, il n'existe pas de bénéficiaire désigné ou si la personne que l'employé a désignée comme bénéficiaire est décédée, les sommes payables à la suite du décès de l'employé sont versées à ses héritiers légaux ou transférées à leur bénéfice.

Article 7 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

L'employeur et les employés commenceront à cotiser en même temps, soit le premier jour du mois de janvier de l'année deux mille dix-sept (2017)

Article 8 : SIGNATURES

La convention à intervenir entre l'institution et l'employeur est signée par le maire et la directrice générale.

Article 9 : CONVENTION

La convention fait partie intégrante du règlement comme si au long transcrite

Article 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

36. **Correspondance**

Les membres du conseil ont tous reçu le bordereau de la correspondance reçue.

Assemblée spéciale d'adoption du budget

Les membres du conseil étant tous présents lors de la convocation de l'assemblée spéciale pour l'adoption du budget qui aura lieu le 9 décembre 2016 à 17h30, ils renoncent à l'avis de convocation.

225-12-2016

38. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Gilles Ducharme appuyé par Mme Diane Ferland et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 21 h 30.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.